Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 3514 K

cerfa N° 11744 * 08

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)

RÉGIME SIMPLIFIÉ

AVIS D'ACOMPTE

Jours et heures de réception TLJ SAUF SAM-DIM DE 9H A 12H ET DE 13H A 16H ET SUR RDV
TEL. SIE : 01 49 74 21 59 TEL. IFU : 01 49 74 21 46

Adresse du service où cet avis d'acompte doit être déposé au plus tard le → 19 AVRIL

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE NOGENT-SUR-MARNE
1 RUE JEAN SOULES
94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX

Tout retard, défaut de paiement ou minoration indue entraîne l'application d'une majoration de 5 % du montant de l'acompte (art. 1731.1 du CGI)

4946016103 0001 ■ 2 0030
eco' pli 67 SCCE A 30.03.12 CI096D

Identification du destinataire →

MME REVELLAT EVELYNE
P/ SARL KHEPRI FINANCE
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

67085

4946016103 0001

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, ***rectifiez-les en rouge.***

SIE	Numéro de dossier	Clé	CDI	Code Service	Régime
940 08 01	3 15444	57	51	651	ST

F R 6 0 4 9 8 8 3 7 9 3 9 0 0 0 1 2
Numéro de TVA intracommunautaire
N° d'identification de l'établissement (SIRET)

La charte du contribuable :
des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr
et auprès de votre service des impôts.

Le recours aux téléprocédures professionnelles devient progressivement obligatoire pour toutes les entreprises

Nouveauté : à compter du **1er octobre 2012, les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés**, quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires, auront l'obligation de télétransmettre leurs déclarations et paiements de TVA et de télérégler leur impôt sur les sociétés (IS) et leur taxe sur les salaires (TS).
Elles auront également l'obligation de télétransmettre leurs déclarations de résultats ainsi que leurs déclarations 1330-CVAE pour les exercices clos à compter du 31/12/2012 (échéance de mai 2013).

De plus, sachez que **ces obligations de télétransmission deviendront obligatoires pour tous en octobre 2014** (TVA, IS et TS) **et en mai 2015** (déclarations de résultats et 1330-CVAE), avec un seuil intermédiaire pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 80 000 € en octobre 2013 et mai 2014.

En anticipant vos adhésions, vous faciliterez vos démarches. Rendez-vous dès maintenant sur www.impots.gouv.fr, rubrique « professionnels » pour obtenir toutes les précisions utiles.

ACOMPTE DU AVRIL 2012 **EXIGIBLE LE** 19/ 04/ 2012

MONTANT A PAYER EN EUROS : 1 127,00

	À PAYER
DONT TVA *Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1 000 €. Dans ce cas, renvoyez l'avis complété de la mention « Dispense de paiement ».*	1 127,00
DONT TAXES ASSIMILÉES	

DÉTAILS DES TAXES ASSIMILÉES	CODE	

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : 17/4/2012 Signature :
Téléphone

case à cocher
Paiement par virement bancaire ☐
Paiement par imputation* : ☐
* (joindre l'imprimé n°3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme : Date :
N° PEC
N° d'opération

Date de réception

• Si vous payez par **chèque** : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Si vous êtes en droit de moduler le montant attendu, remplissez la déclaration de suspension ou de modulation figurant au dos.

N° 3514-K – IMPRIMERIE NATIONALE 2012 01 40286 ND – Septembre 2012 – 116 976

MINISTÈRE DU BUDGET